



Oubliés du chantier « stop aux sur transpositions réglementaires »,

La FRSEA Apiculture et le SPMF appellent à manifester.

Après une première ébauche en juin 2021, une note de service finale a été publiée par l'ONF le 1^{er} avril 2023 afin de cadrer, au niveau national, l'accueil de ruchers dans les forêts domaniales. Sous couvert de la préservation des pollinisateurs sauvages, de nouvelles règles de quantité de ruches et de distances entre ruchers doivent être appliquées.

Suite à sa première année de mise en œuvre, les apiculteurs du Grand Est ont rencontré de nombreuses difficultés. Ces règles ont montré que sur le terrain, elles sont complètement inappropriées et farfelues. Nous saluons le travail accompli par plusieurs agences pour essayer de trouver des solutions. La commission apiculture de la FRSEA Grand Est a dénoncé cette réglementation lors des mouvements de contestations agricoles de février dernier. Nous avons demandé à ce qu'elle soit supprimée.

Les représentants nationaux ont échangé avec la direction de l'ONF sur le Salon de l'Agriculture fin février. Ils ont demandé que des réponses soient apportées en amont du lancement de la saison apicole au printemps 2024.

Le 7 Avril dernier nous avons reçu des éléments de réponses de l'ONF. Les restrictions imposées en termes de plafond de ruches et distances à respecter seront maintenues.

En Grand Est, l'intégralité des forêts Domaniales se trouve pressurisée, comble du comble, 6 forêts domaniales où la situation est surréaliste. A titre d'exemple, la forêt d'Abreschviller (57) pourra désormais accueillir 5 emplacements de 50 ruches maximum soit 250 ruches alors que plus de 3000 peuvent y transhumer temporairement en cas de fortes miellées de sapin. Une profession qui s'est organisée depuis des décennies autour des forêts d'état, ne peut supporter un tel coup de frein.

Il n'y a aucune obligation législative européenne qui contraint l'ONF à mettre en place de telles restrictions, que les apiculteurs considèrent comme injustifiées sur le plan scientifique et technique. Il s'agit donc d'un exemple typique de sur-transposition franco-française, qui vient mettre un peu plus en difficulté des exploitations apicoles, déjà fragilisées. En forêts communales, plusieurs cas de refus nous ont été rapportés suite à l'application de cette directive pourtant les élus locaux étaient initialement favorables à l'implantation de ruchers. Mais pourquoi un tel acharnement ?

Ce sujet est très sensible pour les apiculteurs. Par ce refus de revenir sur ces règles fixées au prétexte du principe de précaution et sans prise en compte des impacts économiques pour eux, les apiculteurs ont compris qu'ils étaient les oubliés de ce chantier de simplification normative promis par le gouvernement. Les idéologues des zones artificialisées où les apiculteurs qui vivent sur les territoires ? La décision est tombée!

Nous avons échangé avec les responsables et administrateurs du Syndicat des Producteurs de Miel de France qui partagent notre inquiétude. Ils souhaitent associer le SPMF au mouvement qui sera engagé. Dans la mesure où le problème se poserait dans d'autres régions, le SPMF initiera et/ou participera à toutes les actions qui seront engagées dans ce sens.

De fait, afin d'exprimer leurs mécontentements, les apiculteurs du Grand-Est mais aussi d'autres régions suite à l'appel de la Commission FNSEA-Apiculture se sont donné **rendez-vous devant les portes de la DT ONF, 5 rue Girardet à Nancy, le mercredi 24 avril prochain.**

15 Avril 2024